

POLITIQUE DE RECRUTEMENT

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE DYNAMOPHILIE

1 — OBJET DE LA POLITIQUE

Établir un processus de recrutement pour la succession des membres du conseil d'administration favorisant la pérennité et le développement cohérent de Volleyball Québec en respect de la mission, de la vision et des valeurs dont s'est doté l'organisme.

2 — MISSION, VISION ET VALEURS

MISSION

La Fédération québécoise de dynamophilie est un organisme provincial de régie et de services ayant pour mission de :

1. Promouvoir la pratique de la dynamophilie
2. Développer l'excellence en dynamophilie
3. Former les intervenants en dynamophilie

VISION

Être reconnu comme un leader à l'intérieur comme à l'extérieur de la province dans les sphères de la pratique, de l'excellence et de la formation en dynamophilie.

VALEURS

1. Le respect de soi, des autres et de l'environnement
2. L'esprit sportif
3. Agir selon une culture d'excellence
4. La communication et la collaboration

3 — RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INSTANCES

Afin que le développement d'un organisme soit optimal et que chaque instance remplisse son rôle dans l'accomplissement de sa mission, les rôles et responsabilités des instances décisionnelles doivent être clairement établis. Pour cette raison, le lecteur est invité à revoir les différents devoirs et pouvoirs des instances de gouvernance de la Fédération québécoise de dynamophilie qui sont consignés dans ses Règlements généraux :

1. Assemblée générale
2. Conseil d'administration
3. Les comités

Essentiellement, l'assemblée générale exprime ses pouvoirs légaux et démocratiques. Les administrateurs préparent et entérinent les orientations et posent les actes légaux par résolution et gèrent aussi les opérations. Les comités constituent une valeur consultative et opérationnelle.

4 — PROCESSUS D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront soumises au comité d'évaluation des candidatures. Le comité est nommé par le conseil d'administration et formé d'au moins trois personnes, dont un non membre du conseil d'administration. Toute personne qui présente sa candidature à son élection ou sa réélection à un poste d'administrateur ne doit pas siéger au comité d'évaluation des candidatures.

Le comité d'évaluation des candidatures doit déterminer le processus approprié pour identifier, approuver et recommander les candidats aux postes d'administrateur. Ce processus doit offrir aux membres l'occasion de soumettre le nom d'individus à prendre en considération en tant que candidats aux postes d'administrateurs. Ce processus doit être publié auprès des membres suffisamment à l'avance pour qu'il se déroule d'une manière ouverte, transparente et participative.

Le comité évaluera les candidatures en fonction des profils et compétences recherchés par la Fédération québécoise de dynamophilie. Le comité fera un rapport précisant les candidatures recommandées qu'il déposera au président d'élection lors de l'assemblée générale annuelle afin que ce dernier partage à l'assemblée les recommandations du comité avant que le vote, le cas échéant, ne soit tenu.

Les candidats éligibles peuvent maintenir leur candidature même s'ils ne sont pas recommandés par le comité d'évaluation des candidatures.

5 — PROFILS ET COMPÉTENCES RECHERCHÉS

Le comité d'évaluation des candidatures recherchera des candidats répondant aux énoncés directeurs suivants :

1. Le/la candidat(e) doit pouvoir apporter quelque chose à la FQD (expertise, compétences, contacts, aide aux collectes de fonds, etc.)
2. Le/la candidat(e) doit pouvoir avoir une perspective non partisane pour le bien de la dynamophilie au Québec;
3. Le/la candidat(e) doit pouvoir se rallier et démontrer de la solidarité dans les décisions du conseil d'administration;
4. Le/la candidat(e) présente une expertise/point de vue complémentaire et une personnalité qui pourra s'intégrer de façon harmonieuse à l'équipe en place;
5. Le/la candidat(e) doit comprendre qu'il pourrait être tenu responsable personnellement des taxes impayées si l'organisme devenait non solvable.

Compétences recherchées

La Fédération québécoise de dynamophilie est d'avis que les habiletés suivantes s'avèrent utiles afin de conseiller la direction et de pouvoir juger des orientations préparées par l'équipe de bénévoles de la FQD.

1. Communication
2. Connaissance du milieu de la dynamophilie
3. Connaissance du milieu sportif québécois
4. Connaissance du milieu sportif canadien

5. Connaissance du milieu sportif international
6. Développement des affaires
7. Financement/collecte de fonds
8. Financière/comptable
9. Gestion du changement
10. Gestion événementielle
11. Gestion/management Gouvernance
12. Implantation de politique
13. Leadership
14. Légal
15. Marketing
16. Média et relation publique
17. Planification stratégique
18. Résolution de conflit
19. Relations interpersonnelles
20. Ressources humaines
21. Recherche et développement
22. Sens des affaires
23. Technologie de l'information
24. Web

Le comité recherchera des candidat(e)s présentant un ensemble d'habiletés complémentaire à celles du conseil d'administration en place selon le plan stratégique de l'organisme.

6 – DIVULGATION DE POTENTIEL CONFLIT D'INTÉRÊTS

Afin d'assurer un processus décisionnel équitable et faire en sorte que le conseil d'administration puisse fonctionner en toute impartialité, la Fédération québécoise de dynamophilie requiert :

1. que les candidat(e)s qui briguent des postes d'administrateurs divulguent sur leur formulaire de mise en candidature et lors de l'assemblée générale annuelle, avant l'élection, tout intérêt qui pourrait être perçu comme un conflit d'intérêts (notamment les liens avec les membres ordinaires, régionaux, partenaires et associés de la Fédération québécoise de dynamophilie ainsi que tout lien avec des tiers ayant des intérêts dans la dynamophilie;
2. que les candidat(e)s élu(e)s s'abstiennent de voter sur les points où un tel conflit d'intérêts pourrait potentiellement biaiser ses décisions aux réunions du conseil d'administration;
3. la divulgation des opérations entre apparentés dans le rapport financier annuel du vérificateur. *«Au cours de l'exercice, l'organisme a réalisé des opérations d'achats d'équipements sportifs auprès d'un administrateur. Les administrateurs considèrent que ces opérations ont été conclues aux mêmes conditions que les transactions avec les tiers non apparentés ».*